

Coopération entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du Nord-est de l'Amazonie

CONSIDERANT que le Nord-est de l'Amazonie comprenant le Plateau des Guyanes (Brésil, France, Surinam, Guyana) forme l'un des plus grands blocs de forêt tropicale protégée au monde, quasi intact à plus de 90% et qui contient plus de 15% de l'eau douce de la planète ;

CONSIDERANT que cette région séquestre plus de 4 milliards de tonnes de carbone ;

NOTANT que cette région héberge plus de 30 millions d'hectares protégés et que plus de 40% des écosystèmes bénéficient d'un statut de protection ;

SALUANT les progrès réalisés depuis l'adoption de la motion 2.53 pour la *Conservation de la nature sur le Plateau des Guyanes* prise au Congrès mondial de la nature (Amman, 2000) demandant la poursuite de la mise en œuvre de mesures de conservation et la constitution d'un réseau cohérent d'aires protégées ;

SALUANT l'engagement volontariste des Etats du Plateau des Guyanes pour la conservation avec la création d'aires protégées connectées telles que la Réserve naturelle du Surinam central en 1998, classée au Patrimoine mondial en 2000, le Parc national des Monts Tumucumaque en 2002, le Parc Amazonien de Guyane en 2007, le réseau des réserves naturelles et forestières de Guyane et le Corridor de conservation Sud surinamais en 2015 ;

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par le maintien de pratiques d'exploitation minière illégale, à l'origine de destructions irréversibles d'écosystèmes terrestres et aquatiques et d'importantes pollutions notamment au mercure, qui affectent non seulement l'environnement mais également la santé et le mode de vie des populations ; et

CONSCIENT de l'importance d'assurer aux populations locales la garantie d'un développement socioéconomique durable et leur bien-être ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Hawai'i, Etats-Unis d'Amérique, pour sa session du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE aux gestionnaires des aires protégées du Plateau des Guyanes et aux autres terres forestières, comme les terres indigènes et les zones à droit d'usage, de mettre en place un groupe d'échange et de travail afin de renforcer leurs capacités, d'assurer la protection de leurs écosystèmes et des modes de vie associés et de contribuer à l'élaboration d'une stratégie pour les aires protégées et les terres indigènes.

2. DEMANDE aux Etats concernés (Brésil, France, Surinam) de faciliter activement la mise en place du groupe d'échange et de travail entre les aires protégées et les terres indigènes de la région et les zones à droit d'usage, en mobilisant notamment des moyens techniques et financiers.

3. DEMANDE aux autres parties prenantes (autorités locales, représentants des communautés d'habitants, ONG et organisations nationales, régionales et internationales de conservation, organisations scientifiques, plateformes et réseaux régionaux tels que REDPARQUES et le Guiana Shield Facility) de contribuer techniquement et financièrement à la mise en place de ce groupe d'échange et de travail, ainsi qu'à l'élaboration de son programme et à sa mise en œuvre pour la période 2016-2020.

4. DEMANDE aux Etats brésilien, français et surinamais de coopérer plus largement avec le Guyana, le Venezuela et la Colombie pour la protection des forêts et des populations locales du Nord de l'Amazonie et de poursuivre leurs efforts de lutte contre les pratiques d'exploitation minière illégale et informelle, ainsi que contre l'ensemble des trafics issus de cette activité.